



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2026-05

PUBLIÉ LE 12 MAI 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

- IDF-2026-05-11-00005 - Arrêté portant autorisation de création du Pôle d'activités et de soins à l'EHPAD Résidence Annie Girardot sis 8-12 rue Annie Girardot à Paris (75013) (3 pages) Page 4
- IDF-2026-05-11-00003 - Arrêté portant habilitation à l'aide sociale de 7 places de l'EHPAD La Maison du Grand Chêne, situé 20, rue de l'Abreuvoir 77380 COMBS-LA-VILLE (3 pages) Page 8
- IDF-2026-05-11-00004 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Alice Prin sis 5 rue Maria Helena Vieira Da Silva à Paris (75014) (2 pages) Page 12
- IDF-2026-04-20-00018 - Arrêté portant retrait de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD « La Maison des Artistes » Pont-aux-Dames (MNA-PAD) 77860 Couilly-Pont-aux-Dames (4 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

- IDF-2026-05-12-00005 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/015 portant modification de l'autorisation n° DVSS-QSPHARMBIO - 2023/074 de la pharmacie à usage intérieur multisite du Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne (3 pages) Page 20
- IDF-2026-05-12-00006 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/031 portant modification de l'autorisation n° DVSS - QSPHARMBIO - 2023/045 de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Landy (2 pages) Page 24
- IDF-2026-04-28-00035 - Décision n°2026/025 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique FSEF SCEAUX (4 pages) Page 27

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

- IDF-2026-05-12-00001 - Décision n° DOS-2026/975 du Directeur général de l'Agence relative à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, dans le cadre de la rythmologie interventionnelle sur le site de l'Hôpital Necker-Enfants malades (5 pages) Page 32

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Secrétariat Général Aux Politiques Publiques

- IDF-2026-05-12-00008 - Rectificatif du 12 mai 2026 du recueil des actes administratifs spécial n° IDF-061-2026-04 publié le 30 avril 2026, en raison d'une erreur matérielle lors de sa publication, de la décision n° IDF-2026-04-30-00012 du 30 avril 2026 autorisant le GCS « Déficiences intellectuelles génétiques » à exercer l'activité de médecine sur le site du GCS « Déficiences intellectuelles génétiques » (1 page) Page 38

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de
Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des
affaires juridiques**

IDF-2026-05-12-00003 - Arrêté préfectoral fixant la date de l'élection des représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des maires des communes d'Île-de-France à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Île-de-France (2 pages)

Page 40

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-11-00005

Arrêté portant autorisation de création du Pôle
d'activités et de soins à l'EHPAD Résidence Annie
Girardot sis 8-12 rue Annie Girardot à Paris
(75013)

ARRÊTÉ N° 2026-MS-100

portant autorisation de création du Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Annie Girardot sis 8-12 rue Annie Girardot à Paris (75013) géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009-351-42 du 17 décembre 2009 autorisant la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), sis ZAC de Rungis Paris 13^e arrondissement, de 100 places d'hébergement permanent géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CAS-VP) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2019-82 du 17 avril 2019 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendants dénommé « résidence Annie Girardot », sis 8-12 rue Annie Girardot Paris 13^{ème}, géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2024-396 du 3 décembre 2024 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence Annie Girardot sis 8-12 rue Annie Girardot à Paris (75013) géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 17 décembre 2024 ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) en Île-de-France publié le 5 mai 2024 ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) en Île-de-France en date du 6 mars 2025, retenant le projet de PASA de l'EHPAD Annie Girardot géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de nuit de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence Annie Girardot » sis 8-12, rue Annie Girardot à Paris (75013), géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est accordée.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 100 places d'hébergement permanent.
L'EHPAD comprend un PASA de jour de 14 places et un PASA de nuit de 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 75 004 767 2
Code catégorie : [500] EHPAD
Code Mode de Tarification : [41] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 82

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 18

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés
Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de Jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés
Code fonctionnement (type d'activité) : [22] Accueil de nuit
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS gestionnaire : 75 072 058 3
Code statut : [17] Centre Communal d'Action Sociale

ARTICLE 4^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité du PASA prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles

- ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation accordée jusqu'au 17 décembre 2039, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris

Fait à Saint-Denis, le 11/05/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour le Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Jacques BERGER
Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-11-00003

Arrêté portant habilitation à l'aide sociale de 7
places de l'EHPAD La Maison du Grand Chêne,
situé 20, rue de l'Abreuvoir 77380
COMBS-LA-VILLE

ARRÊTÉ N° 2026-MS-166

DEPARTEMENT/2026/20/DGAS/DA/SECQ

portant habilitation à l'aide sociale de 7 places de l'EHPAD La Maison du Grand Chêne, situé 20, rue de l'Abreuvoir 77380 COMBS-LA-VILLE (FINESS : 77 081 468 9), géré par ADEF résidences, dont le siège social est situé 19, rue Baudin 94200 IVRY-SUR-SEINE (FINESS : 94 000 408 8)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du 5 avril 2024 adoptant le Schéma départemental de l'Autonomie 2024-2028 ;
- VU** la délibération n° CD-2025/12/18-4/01 du 18 décembre 2025 portant actualisation du Règlement départemental d'aide sociale – édition 2025 ;

VU l'arrêté du Département de Seine-et-Marne/DGA-SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA/AH n° 2005-12/HAS/N°02 du 1^{er} juillet 2005 portant retrait de l'habilitation à l'aide sociale de la Maison de Retraite "La Maison du Grand Chêne" à Combs-la-Ville ;

CONSIDERANT que cette demande de création de 7 places habilitées à l'aide sociale (sur 78 accordées) satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la demande d'habilitation à l'aide sociale a été formulée par ADEF Résidences par courrier du 24 novembre 2025, et acceptée par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'habilitation à l'aide sociale de 7 places de l'EHPAD La Maison du Grand Chêne situé 20, rue de l'Abreuvoir à COMBS-LA-VILLE (77380), sur 78 places autorisées, est accordée.

ARTICLE 2 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : **77 081 468 9**

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] accueil pour personnes âgées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Codes clientèles : [711] personnes âgées dépendantes

Code mode de fixation des tarifs : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, partiellement habilité aide sociale sans PUI

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : **94 000 408 8**

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des deux autorités de contrôle et tarification, le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Président du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 11/05/2026

Pour le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Seine et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-11-00004

Arrêté portant renouvellement d'autorisation
de l'EHPAD Alice Prin sis 5 rue Maria Helena
Vieira Da Silva à Paris (75014)

ARRÊTÉ N° 2026-MS-097

**portant renouvellement d'autorisation
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Alice Prin sis 5 rue Maria Helena Vieira Da Silva à Paris (75014)
géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2010-127 en date du 16 août 2010 portant autorisation de création d'un EHPAD de 112 places, géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

CONSIDÉRANT les résultats satisfaisants de l'évaluation du 7 au 8 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD Alice Prin sis 5, rue Maria Helena Vieira Da Silva à Paris (75014), géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est renouvelée.

- ARTICLE 2° :** La capacité de totale de l'EHPAD est fixée à 112 places d'hébergement permanent.
- ARTICLE 3° :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 75 004 837 3
- Code catégorie : [500] EHPAD
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- N° FINESS gestionnaire : 75 072 058 3
- Code statut : [17] Centre Communal d'Action Sociale
- ARTICLE 4° :** Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 16 août 2025 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 11/05/2026

Pour Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France et par délégation,

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour le Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Jeanne SEBAN
La Directrice des Solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-20-00018

Arrêté portant retrait de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD « La Maison des Artistes »
Pont-aux-Dames (MNA-PAD) 77860
Couilly-Pont-aux-Dames

ARRÊTÉ N° 2026-MS-153

ARRÊTÉ REGLEMENTAIRE DGA SOLIDARITÉ n° 2025/21/DGAS/DA/SECQ

**portant retrait de l'habilitation à l'aide sociale de l'Établissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« La Maison des Artistes » Pont-aux-Dames (MNA-PAD)
situé 30 avenue Constant Coquelin, 77860 Couilly-Pont-aux-Dames.**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et l'article L.313-9 portant sur le retrait de l'habilitation à l'aide sociale et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie et Monsieur Charles RIGAUD, Directeur adjoint de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°0/04 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental ;

- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-04/01 du 05 avril 2024 adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur ;
- VU** l'arrêté n°87.DDASS CRIMS N°06 portant prorogation du délai de validité de l'arrêté 83.DDASS CRIMS n°11 portant autorisation de l'extension de la Maison de Retraite de la Mutuelle des Artistes de Couilly-Pont-aux-Dames : capacité portée de 53 à 60 lits, création d'une section de cure médicale de 10 lits, réduction du service de convalescents de 12 à 5 lits ;
- VU** l'arrêté / DDASS / DGA-SOLIDARITE / ETABLISSEMENTS PA/AH n°2005-41 / TRGEST / N°01 portant autorisation de transfert de gestion de la maison de retraite « Maison des Artistes » à Couilly-Pont-aux-Dames ;

CONSIDÉRANT que les services du Département de Seine-et-Marne ont effectué un contrôle inopiné dans l'EHPAD La Maison des Artistes à Couilly-Pont-aux-Dames le 28 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que par courriers en date du 1er février 2022 et du 6 janvier 2023, le gestionnaire de l'EHPAD La Maison des Artistes a été informé de la volonté de retirer l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale, conformément à l'article L313-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

CONSIDÉRANT que les coûts de fonctionnement de l'EHPAD La Maison des Artistes sont manifestement hors de proportion avec le service rendu, en violation du 3° de l'article L.313-9 du CASF, et représentent une charge excessive pour le Département, en contravention avec le 4° de l'article L.313-9 du même code, comme indiqué dans le courrier du 6 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la période de 6 mois impartie dans le courrier du 6 janvier 2023, aucun plan concret visant à réduire les coûts ou charges n'a été communiqué aux autorités de tarification et de contrôle ;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a été organisée à la suite de la décision de retrait de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD, le 8 octobre 2024, entre Monsieur Claude LESKO, Président de la Mutuelle Nationale des Artistes et Monsieur Emmanuel GAGNEUX, Directeur Général Adjoint aux solidarités ;

CONSIDÉRANT que malgré des demandes répétées depuis 2020 de réduire les coûts, aucune action concrète n'a été entreprise ;

CONSIDÉRANT qu'il est relevé une absence de visibilité à court et à moyen terme sur les comptes de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que l'effectivité du retrait de l'habilitation à l'aide sociale a été actée au 25 janvier 2025 avec la mise en place de conventions individuelles d'aide sociale.

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er}** : Le retrait de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD « La Maison des Artistes » Pont-Aux-Dames (MNA-PAD) situé 30 avenue Constant Coquelin, 77860 Couilly-Pont-aux-Dames est effectif depuis le 25 janvier 2025.
- ARTICLE 2^e** : L'EHPAD « La Maison des Artistes » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N°FINESS de l'établissement : 77 042 004 0
Code catégorie : 500 [EHPAD]
Mode de tarification : 43 [ARS/PCD, Tarif global, non habilité à l'aide sociale]
- Hébergement permanent :
Code discipline : 924 [Accueil pour Personnes Agées]
Code fonctionnement : 11 [Hébergement Complet Internat] 60 places
Code clientèle (hébergement permanent) : 711 [Personnes âgées dépendantes]
- N°FINESS du gestionnaire : 75 081 215 8
Code statut : 47 [Société Mutualiste]
Gestionnaire : Mutuelle Nationale des Artistes Pont-Aux-Dames
- ARTICLE 3^e** : L'établissement s'engage à ne plus accueillir de résident bénéficiant de l'aide sociale pour les prochaines admissions.
- ARTICLE 4^e** : Le Département garantit les droits au bénéfice de l'aide sociale des résidents seine-et-marnais actuellement accueillis par la signature de conventions individuelles à l'aide sociale, pour les bénéficiaires de l'aide sociale et ayant pour domicile de secours la Seine-et-Marne.
- ARTICLE 5^e** : L'EHPAD « La Maison des Artistes » s'engage à maintenir le tarif hébergement en vigueur pour les résidents accueillis à la date de la publication de l'arrêté et à appliquer les modalités décrites dans les arrêtés annuels relatifs aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées pour ces mêmes résidents.
- ARTICLE 6^e** : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement gestionnaire pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du CASF ;
- ARTICLE 7^e** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent
- ARTICLE 8^e** : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 20 avril 2026

Pour le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Charles RIGAUD
Directeur adjoint de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Seine et Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-12-00005

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/015
portant modification de l'autorisation n°
DVSS-QSPHARMBIO - 2023/074 de la pharmacie
à usage intérieur multisite du Centre Hospitalier
Sud Seine-et-Marne

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION n° DVSS - QSPHARMBIO – 2026/015
portant modification de l'autorisation n° DVSS-QSPHARMBIO – 2023/074
de la pharmacie à usage intérieur multisite du Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'arrêté en date en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2023/074 en date du 5 décembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne ;
- VU** la demande déposée le 4 juillet 2025 par le directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur multisite du centre hospitalier Sud Seine-et-Marne sis 55, boulevard Maréchal Joffre à Fontainebleau (77300) ;
- VU** le rapport initial d'inspection en date du 17 novembre 2025 et son rapport définitif d'inspection en date du 1^{er} avril 2026, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 29 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur multisite sollicitées sont considérées comme substantielles, au titre de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique et consistant à :

sur le site de Montereau-Fault-Yonne : regrouper les trois zones de stockage en une seule zone ;

sur le site de Fontainebleau :

- réaliser des travaux au sein des locaux de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à la vapeur d'eau ;
- demander une autorisation pour réaliser l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé basse température ;

CONSIDERANT les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'inspection du pharmacien inspecteur de santé publique :

- mettre en place, au plus tard le 30 juin 2026, toutes les exigences de l'arrêté du 8 septembre 2021 relatif au management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables dans les établissements de santé ;
- mettre en place, au plus tard le 30 juin 2026, la cartographie des risques définie pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles et le plan d'action associé ;
- mettre à jour du manuel qualité de la stérilisation avant le 31 mars 2026 ;
- réaliser l'étude des risques encourus par les patients, liés à la préparation des dispositifs médicaux stériles avant le 31 décembre 2025 ;
- procéder à la qualification des équipements de la centrale de traitement de l'eau et assurer le maintien des caractéristiques des eaux déminéralisée et osmosée ;
- assurer la formation du personnel en charge des opérations de stérilisation par le procédé basse température ;
- réaliser les travaux au sein de l'unité de stérilisation des dispositifs médicaux, au plus tard le 30 juin 2026 ;
- faire réaliser la Qualification de Performance du stérilisateur basse température par un organisme autre que le fournisseur ;
- transmettre à l'Agence régionale de santé Ile-de-France les conclusions des qualifications du stérilisateur basse température ;
- communiquer à l'Agence régionale de santé Ile-de-France la date de début de l'activité de stérilisation basse température et la date d'arrêt de la convention de sous-traitance de l'activité de confiée à la société Apperton ;

DECIDE

ARTICLE 1 La modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur multisite du centre hospitalier Sud Seine-et-Marne est autorisée comme suit :

sur le site de Montereau-Fault-Yonne :

- le regroupement des trois zones de stockage en une seule zone ;

sur le site de Fontainebleau :

- des travaux au sein des locaux de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à la vapeur d'eau ;
- une demande d'autorisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à basse température.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur est implantée dans des locaux d'une superficie totale de 1 818 m², répartis sur les différents sites comme suit :

- sur le site de Fontainebleau, sis, 55, boulevard Maréchal Joffre à Fontainebleau (77300) : 970 m²

dont 504,35 m² dédiés à la préparation des dispositifs médicaux stériles par les procédés à la vapeur d'eau et basse température ;

- sur le site de Montereau-Fault-Yonne, sis, 1 bis, rue Victor Hugo à Montereau-Fault-Yonne (77875) : 498 m² ;
- sur le site de Nemours sis, 15 rue des Chaudins à Nemours (77796) : 350 m² (inchangé).

ARTICLE 3

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Les directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 mai 2026

SIGNE

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-12-00006

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/031
portant modification de l'autorisation n° DVSS -
QSPHARMBIO - 2023/045 de la pharmacie à
usage intérieur de la Clinique du Landy

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO – 2026/031
portant modification de l'autorisation n° DVSS – QSPHARMBIO – 2023/045
de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Landy

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-49 à 62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2023/045 en date du 28 juillet 2023 ayant autorisé le renouvellement de la pharmacie à usage intérieur (PUI) au sein de la clinique du Landy sise 23, rue du Landy à Saint-Ouen (93400) ;
- VU** la demande déposée par courriel le 12 février 2026 par le directeur général de la clinique du Landy concernant la mise en place d'une nouvelle zone de stockage destinée aux dispositifs médicaux stériles, non stériles ainsi qu'aux médicaments tels que les solutés massifs gros volume ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 14 avril 2026 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur sollicitées est considérée comme non substantielle au titre de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique et consiste à la mise en place d'une nouvelle zone de stockage destinée aux dispositifs médicaux stériles, non stériles ainsi qu'aux médicaments de gros volume tels que les solutés massifs ;

DECIDE

ARTICLE 1 La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique du Landy sise 23, rue du Landy à Saint-Ouen (93400) consistant en la mise en place d'une nouvelle zone de stockage destinée aux dispositifs médicaux stériles, non stériles ainsi qu'aux médicaments de gros volume tels que les solutés massifs est autorisée.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur est implantée dans des locaux situés en rez-de-jardin d'une superficie totale de 314.22 m² tels que décrits dans le dossier de la demande :

- locaux de la pharmacie à usage intérieur actuelle : 184.22 m²

- locaux de l'unité de préparation des dispositifs médicaux stériles : 130 m².

ARTICLE 3 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 mai 2026

SIGNE

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-28-00035

Décision n°2026/025 portant autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de la clinique FSEF
SCEAUX

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO – 2026/025
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la clinique FSEF SCEAUX**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 1961 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n°H.177 au sein de la clinique FSEF Sceaux, sise 30, avenue du Président Franklin Roosevelt à Sceaux (92330) ;
- VU** la demande déposée le 27 mai 2025 et complétée le 30 mai 2025 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la clinique FSEF Sceaux, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant :
- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 19 juillet 2025, pour le renouvellement de l'autorisation de la PUI ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique FSEF Sceaux pour les missions sollicitées, en date du 30 septembre 2025, au titre du I de l'article R.5126-30 du code de la santé publique ;

VU La demande de modifications non substantielles, déposée le 11 mars 2026 par le représentant légal de la personne morale exploitant la clinique FSEF Sceaux, en vue de solliciter l'autorisation, pour la pharmacie à usage intérieur, de réaliser :

- l'activité de préparation des doses à administrer (opérations de surétiquetage des blisters de médicaments et de constitution de piluliers nominatifs) ;
- la délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales ;

VU le rapport unique, en date du 30 mars 2026, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDÉRANT que les modifications sollicitées sont non substantielles et sont instruites conformément au I de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur ont été réévaluées par l'Agence régionale de santé Île-de-France en raison de la modification, fin 2025, de l'effectif de la pharmacie à usage intérieur de la clinique FSEF Sceaux ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par l'établissement :

- poursuivre les actions visant à sécuriser le circuit du médicament parmi lesquelles la mise en œuvre dans les plus brefs délais, d'actions auprès des infirmières visant à éviter que des médicaments restent dans les piluliers des patients alors qu'ils ne sont plus prescrits ;
- rédiger une procédure de vérification de la conformité des piluliers de médicaments ;
- réaliser des travaux au sein de la pharmacie à usage intérieur en vue de réorganiser les espaces (notamment celui dédié à l'activité de préparation de doses à administrer), optimiser les flux et sécuriser les accès (échéance 3^{ème} trimestre 2026) ;
- déployer progressivement la conciliation médicamenteuse et les autres actions de pharmacie clinique ;
- désigner le responsable du management de l'assurance qualité de la prise en charge médicamenteuse ;

CONSIDÉRANT qu'il est attendu la mise en œuvre par l'établissement de la mesure suivante :

- maintenir en continu, un temps préparateur en pharmacie de 0,75 ETP au minimum et le réévaluer régulièrement, afin de garantir la qualité des missions et activités exercées par la pharmacie à usage intérieur. A défaut, il est demandé d'en informer l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que la clinique FSEF Sceaux, sous réserve du respect des engagements pris et de la mise en œuvre de la mesure attendue par l'Agence régionale de santé Île-de-France, dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et l'activité sollicitées ;

DECIDE

- ARTICLE 1** La pharmacie à usage intérieur implantée au sein de la clinique FSEF Sceaux (n° FINESS EJ : 750720575 - n° FINESS ET : 920140027) sise 30, avenue du Président Franklin Roosevelt à Sceaux (92330) est autorisée à exercer les missions et l'activité citées aux articles suivants.
- ARTICLE 2** La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :
- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge,
 - la délivrance, prévue au 2° de l'article L.5126-6 du code de la santé publique, de denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L.5137-1 du même code.
- ARTICLE 3** La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte, l'activité mentionnée à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :
- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du même code :
 - procédé de PDA : manuel ;
 - type de doses préparées : sachets nominatifs individuels hebdomadaires ;
 - opérations réalisées : surétiquetage des blisters de médicaments non présentés en conditionnement unitaire.
- ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur est implantée dans des locaux d'une superficie totale de 42.4 m², comprenant :
- sas stockage : 4.67 m² ;
 - stockage médicaments et dispositifs médicaux : 12,41 m² ;
 - sas décartonnage : 4 m² ;
 - bureaux pharmacien et préparateurs en pharmacie : 18,36 m² ;
 - pièce d'eau : 2.96 m².
- ARTICLE 5** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 8 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique
- ARTICLE 6** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 avril 2026

SIGNE

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-12-00001

Décision n° DOS-2026/975 du Directeur général de l'Agence relative à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, dans le cadre de la rythmologie interventionnelle sur le site de l'Hôpital Necker-Enfants malades

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/975

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2025-313 du 3 avril 2025 relatif à la modification des conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et de l'activité de psychiatrie;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/2720 du 30 septembre 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France autorisant l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) à exercer sur le site du GHU Centre Université Paris Cité (CUP) site Necker-Enfants malades, l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre des modalités de cardiopathies congénitales hors rythmologie de mention B pédiatrique comprenant, en sus des actes autorisés en mention A, tout geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;

- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 12 août 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot CS 22305 75610 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité et de la mention suivantes :
- Rythmologie interventionnelle : mention D comprenant, en pédiatrie, en sus des actes autorisés en mention C, les actes à haut risque de plaie ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe ;
- sur le site du GHU Centre Université Paris Cité (CUP) site Necker-Enfants malades (n°Finess ET : 750100208), 149 rue de Sèvres 75015 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 15 janvier 2026;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que l'Hôpital Necker - Enfants malades est reconnu comme étant le premier hôpital pédiatrique au plan national et identifié en matière de cardiologie pour son offre de soins de recours ; qu'il est un acteur majeur de la cardiologie médico-chirurgicale pédiatrique ; qu'il accueille deux centres de référence maladies rares (CRMR) dans ce domaine ;
- CONSIDÉRANT** plus précisément, que par décision n°DOS-2024/2720 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 30 septembre 2024, l'opérateur a été autorisé à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre des modalités de cardiopathies congénitales hors rythmologie de mention B pédiatrique comprenant, en sus des actes autorisés en mention A, tout geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de la présente demande, l'opérateur sollicite l'autorisation d'exercer l'activité de rythmologie interventionnelle mention D, laquelle comprend, outre les actes déjà autorisés au titre des mentions A, B et C, les actes comportant un risque élevé de plaie cardiaque ou vasculaire ainsi que les actes de rythmologie réalisés chez des patients atteints de cardiopathies congénitales complexes, afin de compléter l'offre de prise en charge existante et de permettre notamment la réalisation d'actes de plus grande technicité ;

CONSIDÉRANT

que les activités de cardiologie interventionnelle s'inscrivent dans une organisation coordonnée à l'échelle du groupement hospitalier universitaire, compte tenu du positionnement respectif de l'Hôpital européen Georges-Pompidou et de l'Hôpital Necker-Enfants malades, dont les activités sont étroitement articulées, avec un parcours et une orientation des patients déterminés en fonction de leur âge et de la nature de leur pathologie ;

que l'Hôpital Necker a poursuivi temporairement l'activité de rythmologie interventionnelle de mention D dans ce cadre organisationnel afin de répondre à un besoin de santé publique ;

que dans le cadre de la présente procédure, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris sollicite l'autorisation de cette activité en propre pour le site de Necker, conformément à la décision n° DOS-2024/2716 ;

CONSIDÉRANT

que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques interventionnels (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT

que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, publié le 12 août 2025 en application du Schéma régional de santé (PRS3 révisé), permet d'autoriser en Île-de-France, dans le cadre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, une nouvelle implantation pour la modalité de rythmologie interventionnelle - mention D ;

que le projet est compatible avec ce bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement dispose sur site :

- d'un service de réanimation et de soins intensifs polyvalents adultes,
- d'un service de soins intensifs d'hématologie adulte,
- d'un service de réanimation de recours et de soins intensifs pédiatriques polyvalents,
- d'un service de soins intensifs pédiatrique d'hématologie,
- d'une unité de surveillance continue pédiatrique,
- d'une unité de soins intensifs en cardiologie,
- d'une unité de chirurgie cardiaque pédiatrique ,
- d'une unité de chirurgie thoracique ou vasculaire ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement dispose d'un accès à un bloc opératoire équipé d'un sas, comprenant trois salles d'intervention, dont deux dédiées à la chirurgie cardiaque et une consacrée au cathétérisme cardiaque, ainsi qu'une salle de réveil spécifiquement affectée à l'activité interventionnelle ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose, sur le site de Necker, d'une unité neurovasculaire ainsi que d'un accès à un plateau d'imagerie médicale comprenant un scanner et une IRM permettant la réalisation d'explorations cardiaques ;
- que ces éléments permettent de satisfaire aux exigences prévues au V de l'article R.6123-131 du code de la santé publique, lequel impose, pour la modalité rythmologie interventionnelle - mention D, la présence d'une unité neurovasculaire sur site ou par convention ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement garantit la permanence des soins et organise, à cette fin, une garde seniorisée ainsi que des astreintes assurées par un personnel médical et paramédical qualifié ; que l'ensemble des cardiologues est amené à prendre en charge des patients relevant de la rythmologie, tant en consultation qu'en hospitalisation, au bloc opératoire ou dans le cadre des gardes ;
- CONSIDÉRANT** que par dérogation, aucun seuil d'activité n'est requis lorsque l'activité est exclusivement pédiatrique, à condition qu'un rythmologue interventionnel autorisé et respectant les seuils en vigueur y participe ;
- que l'activité prévisionnelle présentée par l'établissement est estimée à 120 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 130 actes en N+2 et 140 actes en N+3, comprenant notamment 26 actes d'ablation atriale avec abord transeptal en N+1, 28 en N+2 et 30 en N+3, ainsi que 100 actes d'ablations congénitales de type A en N+1, 108 en N+2 et 116 en N+3 ;
- CONSIDÉRANT** que le service assure principalement la prise en charge des malformations cardiaques congénitales, avec une expertise particulière dans les cardiopathies néonatales et complexes ;
- qu'il exerce en outre un rôle de recours national pour les cardiomyopathies de l'enfant, les transplantations cardiaques et pulmonaires, les hypertensions pulmonaires pédiatriques, les arythmies graves et les maladies inflammatoires cardiaques de l'enfant, et que son activité périnatale constitue un axe majeur, incluant le diagnostic spécialisé de niveau 3 des cardiopathies fœtales, la prise en charge obstétricale en lien avec les centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal, l'organisation coordonnée de la naissance ainsi que la prise en charge postnatale, assurée dans la quasi-totalité des cas au sein de l'unité dédiée ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe médicale du centre de cardiologie comprend 7 cardiologues dont 2 sont spécialisés en rythmologie, 13 anesthésistes-réanimateurs et 11 pédiatres ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité de cardiologie interventionnelle s'appuie sur une équipe paramédicale dédiée, composée de trois infirmiers diplômés d'État affectés à la salle de cathétérisme, dont l'un est titulaire d'un diplôme universitaire de rythmologie interventionnelle ; que lors de chaque acte, un ou deux infirmiers de cette équipe sont mobilisés, que deux infirmiers supplémentaires sont affectés à l'unité d'hospitalisation, que les aides-soignants, au nombre de huit postes pourvus au sein du bloc de chirurgie cardiaque, participent aux actes, y compris selon une organisation de nuit, et que les infirmiers anesthésistes diplômés d'État sont formés aux procédures spécifiques du service ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation ainsi que les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, au titre de la mention D, sont respectées ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 15 janvier 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) (n°Finess EJ : 750712184) **est autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de **la modalité de rythmologie interventionnelle - mention D en pédiatrie** sur le site du GHU Centre – Université Paris Cité (CUP), site Necker–Enfants malades (n°Finess ET : 750100208), situé 149 rue de Sèvres, 75015 Paris.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12/05/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-05-12-00008

Rectificatif du 12 mai 2026 du recueil des actes administratifs spécial n° IDF-061-2026-04 publié le 30 avril 2026, en raison d'une erreur matérielle lors de sa publication, de la décision n° IDF-2026-04-30-00012 du 30 avril 2026 autorisant le GCS « Déficiences intellectuelles génétiques » à exercer l'activité de médecine sur le site du GCS « Déficiences intellectuelles génétiques »

Fait à Paris, le 12 mai 2026,

RECTIFICATIF

Rectificatif du 12 mai 2026 du recueil des actes administratifs spécial n° IDF-061-2026-04 publié le 30 avril 2026, en raison d'une erreur matérielle lors de sa publication, de la décision n° IDF-2026-04-30-00012 (Décision n° DOS-2026/1605) du 30 avril 2026 autorisant le GCS « Déficiences intellectuelles génétiques » à exercer l'activité de médecine sur le site du GCS « Déficiences intellectuelles génétiques » :

A la page 32 de ce recueil, après la mention « Signé », au lieu de lire : "SignatureField#1"

lire :

"Denis Robin"

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2026-05-12-00003

Arrêté préfectoral fixant la date de l'élection des
représentants des présidents des établissements
publics de coopération intercommunale à
fiscalité propre et des maires des communes
d'Île-de-France à la conférence territoriale de
l'action publique (CTAP) de la région
d'Île-de-France

**Arrêté préfectoral
fixant la date de l'élection des représentants des présidents des établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre et des maires des communes d'Île-de-France à la conférence
territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS,
Grand officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles modifiés L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment le II de l'article D. 1111-3 ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux, des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des établissements publics territoriaux à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant l'absence de délibérations concordantes du conseil régional et des conseils départementaux, prises sur avis favorable de la majorité des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, telles que prévues par le 1^{er} alinéa du II de l'article L. 1111-9-1 susmentionné, et par conséquent que le nombre de membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Île-de-France et la répartition de ces membres par département sont prévus par les alinéas suivants du II de l'article L. 1111-9-1 ;

Considérant que l'élection des membres prévus par les 4° à 7° du II de l'article L. 1111-9-1 susmentionné, organisée par les préfets de département selon la procédure et les modalités prévues par le II de l'article L. 1111-9-1 ainsi que les articles D. 1111-2 à D. 1111-5 également susmentionnés, nécessite un arrêté du préfet de région fixant la date de cette élection, en application du II de l'article D. 1111-3 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France est fixée, pour chaque préfecture de département de la région, au mardi 16 juin 2026.

Article 2 : Les bulletins de vote par correspondance seront recensés et dépouillés au plus tard le mercredi 17 juin 2026 à 12 heures par la commission départementale prévue par l'article D. 1111-5 susmentionné, puis transmis à la préfecture de région.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi que les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux qui interrompt le cours dudit délai. Ce délai courra, de nouveau, à compter de l'intervention de la décision (expresse ou implicite) provoquée par le recours gracieux.